

SYCOSERP
PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 08 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit février l'assemblée régulièrement convoquée le 01 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD.

Présents : Daniel ARTAUD, Roselyne ARTIGUES, Nathalie AURIAC, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Régis ESPES, David GARDELLE, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Gilbert ANGELINA, Laurent BOUTET, Christian CARRERE, Alain CAU, Roselyne CUSSOL, Jean DOUSSAIN, Pierre PARIS

Représentés : Gilles FAVAREL

Excusés :

Secrétaire de séance: André VIDAL

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Mr André VIDAL, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

● **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020**

Le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 14 décembre 2020

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

● **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article 3-I.1° d - DE 2021 001**

Le Conseil Syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, il convient de renforcer les effectifs du Syndicat ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

Mr PETITALOT demande si ce CDD pourra déboucher sur un CDI. Mr ARTAUD répond que ce sera en fonction de la charge de travail et de l'évolution des missions du syndicat mais aussi en fonction de la participation des financeurs.

● DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - DE 2021 002

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, d'organiser l'examen du Budget Primitif, lors d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2021 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L2312-1 du CGCT institue « qu'un débat à lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés » (art. L231261).

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

- Financement du poste de directeur, des 2 postes de techniciens actuels, du poste de secrétaire-comptable à temps plein et du poste de chargée de mission PAPI
- Embauche d'un technicien rivière à partir du 1^{er} juin 2021,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % sur les postes liés à la GEMA,
- Financement du poste d'Animatrice Papi à 80 % (Etat 40%, Agence 25%, Région 15%),
- Finalisation de l'étude sur l'optimisation des usages du Lez,
- Financement des actions du PAPI avec une répartition égale par année et subventionné à hauteur de 78%,

BUDGET INVESTISSEMENT

- Réalisation de la cinquième année du Plan de Gestion des Cours d'Eau 2017-2027,
- Financements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 50 % et des conseils départementaux à 15%,
- Financement de l'appel à projet sur les zones humides

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PAPI D'INTENTION DU SALAT - ETUDE DU TRANSPORT SOLIDE ET DE L'ESPACE DE MOBILITE DU SALAT AVAL - DE 2021_003**

Monsieur le Président rappelle le projet de Papi d'Intention du Salat et l'objectif d'améliorer les connaissances du SYCOSERP sur l'hydromorphologie du bassin versant du Salat. Monsieur le président propose de réaliser une étude qui sera constituée de 2 actions, divisée en 2 lots :

Lot A :

- Action 1.3 : Etude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons.

Lot B :

- Action 1.6 : Etude de l'espace de mobilité du Salat aval.

Le montant total de ce marché est estimé à 33 760 € HT.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

• **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - PAPI D'INTENTION DU SALAT - AMELIORATION DE LA REDUCTION DE VULNERABILITE - DE 2021_004**

Monsieur le Président rappelle le projet de Papi d'Intention du Salat et l'objectif d'améliorer la réduction de vulnérabilité sur bassin versant du Salat. Monsieur le président propose de réaliser une étude qui sera constituée de 6 actions :

- Action 5.1 : Etude d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité
- Action 5.2 : Diagnostics individuels de vulnérabilité de logements
- Action 5.3 : Diagnostics individuels de vulnérabilité des établissements sensibles
- Action 5.4 : Diagnostics individuels de vulnérabilité des entreprises
- Action 5.5 : Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques
- Action 5.6 : Elaboration d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité

L'action 5.1 constitue une première partie de la tranche ferme du marché à procédure adaptée.

Les actions 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5 constituent la seconde partie de la tranche ferme mais seront passées sous forme de bon de commande par rapport au marché.

L'action 5.6 constitue la tranche conditionnelle car cette étude est dépendante du résultat des actions précédentes.

Le montant total de ce marché est estimé à 117 120 € HT.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

- **PLAN NATIONAL DE BIODIVERSITE - DE 2021 005**

Dans le prolongement du Plan National Biodiversité, la DDT 09 vient de solliciter divers gestionnaires de milieux naturels, dont SYCOSERP, pour faire remonter très rapidement des sites qui présentent de bonnes potentialités de restauration suite à des destructions ou des dégradations d'enjeux ou fonctionnalités (ces dossiers +/- dans les tuyaux doivent être opérationnels à court termes, pour une mise en œuvre 2021-22). L'État, par l'intermédiaire des préfets, pilotera leur mise en œuvre et débloquera donc du financement associé, 80% pour les collectivités.

Sur le bassin du Salat, la DDT 09 a ciblé la restauration de la biodiversité sur le bas-salat avec la restauration, la replantation de ripisylve. Ces actions pourront être complétées par des dispositifs d'abreuvements du bétail direct dans le cours d'eau ou des clôtures.

Le SYCOSERP dans son PPG a ciblé la replantation de la ripisylve sur le bas-salat comme action pouvant être menée en concertation avec le monde agricole ainsi que l'abreuvement du bétail.

Mr GARDELLE est favorable pour que le syndicat élargisse son champ d'action sur les milieux aquatiques et le CFPPA Ariège Comminges pourra aider à lancer des actions pilotes au travers de chantiers écoles.

Mme ARTIGUES rajoute que le syndicat doit être moteur d'opération qui rentre dans son champ de compétence et ne doit pas laisser seul les associations piloter les projets.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

- **QUESTIONS DIVERSES**

Mr ARTAUD expose le rapport reçu de la part de la DREAL Occitanie relatif à la digue de Bonrepaux. Il indique qu'une liste d'actions avec un échéancier est rédigée dans ce rapport. En conséquence une réunion de travail devra être organisée avec la commune de Prat-Bonrepaux ainsi qu'avec les services de la communauté de communes Couserans-Pyrénées dans le courant du mois de mars.

Mr TOUZET indique avoir reçu ce rapport et indique que la commune de Prat-Bonrepaux se tient à la disposition du syndicat. Il rajoute que cet ouvrage est important pour le village de Bonrepaux afin de se protéger contre les inondations du Salat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.